

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** le constat d'accident dressé le 17 septembre 2024 au motif qu'un pneumatique du véhicule de Monsieur DUGARIN Fabrice a été endommagé sur la voie communautaire Route du Pont Caral à PROISSANS ;

**Vu** le courrier de réclamation de la société d'assurance AXA France IARD, assureur de Monsieur DUGARIN Fabrice sollicitant le remboursement des indemnités sinistre d'un montant de 337,80 € ;

**Vu** le courrier de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), assureur de la Communauté de communes, indiquant avoir réglé le montant de 37,80 € correspondant à la somme au-delà de la franchise contractuelle de 300 € ;

**Vu** la facture de la société dénommée SAS SOUBZMAIGNE ET FILS, agence de Sarlat-la Canéda, indiquant un montant de 337,80 euros correspondant au changement de deux pneumatiques ;

**CONSIDERANT** que la responsabilité de la Communauté de communes est engagée pour faute de service, il convient d'indemniser la victime à hauteur du montant de la franchise contractuelle.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le paiement de la somme de 300,00 € en remboursement des dommages subis par Monsieur DUGARIN Fabrice.

**Article 2** : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Madame la Comptable Public de la Trésorerie de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Le Président,**  
Jean-Jacques de Peretti

